

Ces gardiens de la paix sociale en première ligne

JUSTICE L'Angloy
Yves Boisseaux est conciliateur de justice. Une fonction pour laquelle « dialogue » est le maître mot

FABIEN JANS
f.jans@sudouest.fr

« Je ne suis ni un avocat, ni un assistant social et encore moins un redresseur de torts. Mon rôle consiste, autant que faire se peut, à favoriser, proposer, aider et régler définitivement un conflit de droit privé, en aboutissant à un accord amiable conclu par les parties conciliées. »

Yves Boisseaux le martèle. Il n'est pas un justicier. Mais arrivé à la retraite, il a accepté de devenir conciliateur de justice. Comme une douzaine d'autres bénévoles dans le département, l'Angloy dit la loi. Celle qui régit la vie de la cité et qui doit permettre de faire perdurer la paix sociale.

« Il est évident que les anecdotes, comme les dossiers, s'accumulent rapidement dans ce genre de fonction »

Les conciliateurs ont également cette fonction de désengorgement des tribunaux, autant que celui des bureaux de mairies : « À tel point qu'en dehors des permanences délocalisées en mairie, nous siégeons au palais de justice en délégation de dossiers attribués par le juge d'instance, précise celui qui intervient sur les circonscriptions d'Hendaye et Saint-Pée-sur-Nivelle (1). Bien souvent, pour des problèmes de mauvais voisinage, c'est le bon sens qui l'emporte. Nous sommes là pour faciliter le dialo-



Pour Yves Boisseaux, le conciliateur ne « sanctionne jamais ». PHOTO JEAN-DANIEL CHOPIN

gue là où il a été rompu, voire n'a jamais existé.»

Des crottes sur le bureau

Un arbre dont les feuilles tombent dans le jardin du voisin, une clôture trop haute, nuisance, bruit, travaux... les motifs de saisie du conciliateur explorent le large spectre de la vie quotidienne.

Jusqu'aux affaires les moins ragoutantes : « Il est évident que les anecdotes, comme les dossiers, s'accumulent rapidement dans ce genre de fonction. Une personne est venue se plaindre de gamins qui mettaient des crottes de chien dans sa boîte aux lettres. Je ne sais pas bien pourquoi, elle m'a emmené, dans une poche, l'objet du délit pour le poser sur mon bureau. Il y a aussi des choses moins amusantes. Il faut faire face à l'agressi-

vité qui n'est pas toujours sous-jacente. »

Des épaules larges, une bonne connaissance de la loi et une certaine sagesse sont les qualités requises pour supporter la fonction. Une capacité à prendre du recul par rapport à ce qui relève parfois de l'attristante misère.

Au point d'être parfois confondu avec celui qu'il n'est pas : « Nous n'intervenons pas dans les litiges avec les administrations, les affaires à caractère institutionnel, familial ou matrimonial, le domaine pénal tel que le Code de la route et le droit des mineurs. Mais dans la mesure de ses possibilités, il se peut que nous soyons emmenés à conseiller et orienter vers les bonnes personnes. » Ainsi Yves Boisseaux se voit-il en facilitateur. Tout sauf une mince affaire.

(1) Le juge coordonnateur de la cour d'appel décide de l'affectation des conciliateurs sur le territoire.

REPÈRES

Dans le département, le conciliateur de justice est nommé par le premier président et par le procureur général de la cour d'appel de Pau. Il reçoit une formation continue dispensée par l'École nationale de la magistrature de Bordeaux.

Son intervention aboutit dans la majeure partie des cas sur un constat d'accord signé des deux parties, envoyé et archivé au tribunal d'instance. S'il n'est pas respecté, son homologation peut être demandée afin qu'il entre comme une pièce de la procédure judiciaire qui peut être engagée.